

Direction du cabinet
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET
Tél. : 05 49 08 68 14
Adresse mail : pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **02 DEC. 2022**

La préfète

à

(liste des destinataires in fine)

Objet: Appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédié à la sécurité (Programme S).

Réf : circulaire ministérielle du 23 décembre 2020, fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024.

P.J. : - cerfa n° 12156*06 - appel à projet,
- cerfa n° 15059*01 - bilan financier.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes, notamment le programme S « Sécurisation ».

Les demandes de financement seront arbitrées par la préfète des Deux-Sèvres, en concertation avec les sous-préfètes d'arrondissements et les forces de l'ordre compétentes sur le territoire.

I – Développement de la vidéoprotection

1 – Porteurs de projets :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés...);
- les établissements publics de santé.

2 – Les investissements éligibles :

La vidéoprotection est un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure, polices municipales, médiateurs) dans l'espace public dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique.

Les projets soutenus pourront être sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, répondant à des objectifs clairement identifiables avec les forces de sécurité intérieure et notamment les référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

Sont éligibles au FIPD :

- les nouveaux projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) ;
- les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- les raccordements des centres de supervisions urbains (CSU) aux services de police ou de gendarmerie
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé : (urgences, accueils, ... et abords immédiats).

3 – Les taux de subvention

Les taux de subvention accordée seront calculés au cas par cas, entre 20 et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et de l'avis du service de police ou de gendarmerie compétent.

L'accompagnement des dossiers retenus sera conditionné par les crédits annuels qui seront alloués pour l'année civile.

4 – Modalités d'instruction des dossiers

Les modalités de dépôts ayant évolué, il conviendra désormais de déposer vos dossiers sur la plate-forme dédiée « Subventia », dont vous trouverez ci-joint « le guide de l'utilisateur ». Les demandes concerneront des opérations de travaux n'ayant pas débuté et réalisables au cours de l'année 2023 ou à échéance de 2024.

Les pièces sollicitées dans l'application devront impérativement être jointes.

En l'absence de ces documents, votre dossier ne pourra être instruit.

La demande sera produite depuis l'application « Subventia », accompagnée des pièces suivantes :

- une fiche décrivant l'établissement concerné, ainsi que les travaux envisagés ;
- une estimation financière **hors taxe** jointe aux devis, détaillant les travaux prévus ;
- le diagnostic du référent sûreté ;
- une copie de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection (si installation sur la voie publique).

II – Equipement pour les polices municipales

Ce dispositif a pour objectif l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales, par le financement et l'acquisition de gilets pare-balles, de caméras mobiles ou de terminaux portatifs de radiocommunication.

➤ Les gilets pare-balles

Les bénéficiaires sont les communes disposant de personnels armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Le plafond de subvention est fixé à **250 € par gilet**.

Il sera nécessaire de fournir un courrier précisant la demande, ainsi qu'un devis (non recevable : devis signé ou facture acquittée).

➤ Les caméras mobiles

La publication au JORF du décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure créée par la loi n° 2018-697 du 3 août 2018, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, rend à nouveau possible le financement des caméras piétons pour les agents des polices municipales.

Les bénéficiaires sont les communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale.

Le plafond de subvention est fixé à **200 € par caméra**.

Il sera nécessaire de fournir un courrier précisant la demande, ainsi qu'un devis (non recevable : devis signé ou facture acquittée).

➤ Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux, grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'Intérieur.

Cette aide bénéficiera indifféremment aux personnels employés par des communes ou des EPCI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

Le plafond est fixé à **420 € par terminal**.

III – Instruction de la demande

Liste des documents à fournir :

- demande de subvention FIPD – **Cerfa n° 12156*06** (1 dossier par projet),
- le dossier matérialisant le projet (devis / plans),
- fiche bilan 2021 de l'action menée,
- bilan financier – **Cerfa n° 15059*01**, justifiant la consommation des crédits N-1 (le cas échéant),
- et tout élément que vous jugerez utile, à l'appui de votre demande.

Dès réception du dossier, un accusé de réception sera transmis signifiant sa complétude.

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, sur le détail du montage financier de l'action.

Vous trouverez l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de votre dossier, sur le site internet de la préfecture : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Protection-des-personnes-et-des-biens/Prevention-de-la-delinquance/FIPD-2023>

La clôture budgétaire impose la réception des derniers justificatifs de dépense, au plus tard le 31 octobre 2023, délai après lequel aucune subvention ne pourra être versée.

Je vous invite à m'envoyer vos projets avant le **1^{er} mars 2023**, afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection, dans le respect des orientations ministérielles.

Mes services et plus précisément le service des sécurités (pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr) se tiennent à votre disposition, afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires et répondre à vos interrogations dans le cadre de cette procédure.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Sophie PAGÈS



liste de diffusion de l'appel à projets FIPDR 2023

Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;
Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;
M. le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;
M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres ;
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres ;
M. le Président de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres ;
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bressuire ;
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Niort /
Chauray ;
M. le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de
Melle ;
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Parthenay ;
M. le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de
Thouars ;
M. le Président de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres ;
M. le Maire d'AIFFRES ;
M. le Maire d'AIRVAULT ;
M. le Maire de BRESSUIRE ;
M. le Maire de CHAURAY ;
Mme le Maire de COULON ;
Mme le Maire de LA CRECHE ;
M. le Maire de MAGNE ;
M. le Maire de MAULEON ;
M. le Maire de NIORT ;
M. le Maire de NUEIL-LES-AUBIERS ;
M. le Maire de PARTHENAY ;
M. le Maire de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE ;
M. le Maire de SAINT-VARENT .